



# NOTE COMMISSION FEDERALE JURIDIQUE

## Licence Loisir

08/01/13

Signataire : **Stéphanie PIOGER (Présidente de la CFJ)**

Dans le cadre de la nouvelle offre de licences, les règlements adoptés pour la saison 2012/13 intègrent la licence Loisir. Considérant les nombreux questionnements sur cette nouvelle licence, cette note a pour objectif de préciser certains points et de vous informer des adaptations règlementaires envisagées pour la saison prochaine.

### **Qu'est ce qu'une licence Loisir ?**

La licence Loisir appartient à la famille Joueur (= licence JL). Elle ne permet pas d'évoluer au sein des compétitions organisées par la FFBB ou un organisme fédéral, mais uniquement de pratiquer en Loisir avec l'association sportive de son choix.

La licence Loisir est une licence de club, qui se différencie des autres licences de club (JC/JC1/...) par le fait qu'elle n'est pas soumise aux dispositions relatives aux mutations. Ainsi, une personne sollicitant une licence Loisir bénéficiera d'une licence JL, quelque soit sa situation précédente, à savoir :

- Non licenciée la saison en cours ou la saison précédente
- Licenciée dans le même club la saison en cours ou la saison précédente
- Licenciée dans un club différent la saison en cours ou la saison précédente
- Licenciée auprès d'une fédération étrangère la saison en cours ou la saison précédente
- ...

Par contre, une personne bénéficiant la saison en cours ou la saison précédente d'une licence Loisir et souhaitant évoluer en compétition devra solliciter une licence « Joueur Compétition ». Dans cette hypothèse, elle pourra bénéficier de la licence suivante (impossibilité d'obtenir une licence JC) :

- JC1 si elle :
  - Sollicite sa licence pendant la période normale de mutation
  - Sollicite sa licence pendant la période de mutation exceptionnelle et répond à ces critères de la mutation à caractère exceptionnelle
- JC2 :
  - Dans tous les autres cas

Les règlements FFBB seront précisés sur ce point la saison prochaine.

### **A qui s'adresse la licence Loisir ?**

En dehors du cas particulier des joueurs sélectionnés, la licence Loisir s'adresse à toute personne souhaitant pratiquer le basket au sein d'un club en Loisir (entraînement, créneau loisir, ...), quelque soit son âge, et ne pouvant ou ne souhaitant pas évoluer en compétition.

## **Quels sont les documents à transmettre pour obtenir une licence Loisir ?**

Pour obtenir une licence Loisir, les documents à produire sont ceux nécessaires à la délivrance d'une licence de la Famille Joueur, à savoir :

- Imprimé type de demande de licence dûment complété
- Demande d'adhésion à l'assurance de groupe d'assurance
- Certificat médical d'une durée de moins d'un an de non contre-indication à La pratique du Basket
- Une photographie d'identité récente
- Le montant de l'adhésion
- Une pièce d'identité pour les :
  - Personnes ayant 18 ans (au 1er janvier) au cours de la saison pour laquelle il sollicite une licence;
  - Personne majeure demandant sa 1ère licence auprès de la FFBB ;
  - Personne majeure demandant une licence auprès de la FFBB qui évoluait en tant que mineur lors de sa dernière saison en France.

Pour les autres personnes, Il appartient au président de l'association sportive concernée de s'assurer de l'identité de la personne sollicitant une licence

## **Quelles fonctions puis-je exercer avec une licence Loisir ?**

Comme évoqué dans la note transmise en fin de saison dernière, la 1<sup>ère</sup> famille de licence détermine les fonctions que peut exercer le licencié. A ce sujet, je vous confirme que la licence Loisir appartient à la Famille Joueur (licence JL) et autorise les mêmes droits que tout autre type de licence de cette famille (JC/JC1/JC2/JT/JAS). Ainsi, il est possible avec une licence Loisir d'exercer les fonctions suivantes (sous réserve de respect des différents statuts et/ou règlements spécifiques) :

- Joueur (hors compétition)
- Officiel (toutes les catégories)
- Technicien
- Dirigeant

J'espère que ces précisions permettront de répondre à toutes les interrogations sur la licence Loisir et vous précise que je reste à votre disposition pour toute information complémentaire sur le sujet.

Je profite de cette note pour vous adresser mes meilleurs vœux pour cette nouvelle année, en espérant qu'elle soit synonyme de nombreuses réussites dans vos différents projets.